



Délibération n°58/CT/2026 du 27/04/2026 portant décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2026

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008, modifié, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n°28/CT/2026 du 11 mars 2026 portant approbation du budget principal de l'exercice 2026 ;
- VU** le budget principal de l'exercice 2026 ;

Considérant que, par délibération n°28/CT/2026 du 11 mars 2026, le conseil municipal a approuvé le budget principal de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il convient d'adapter les crédits d'investissement afin de tenir compte des priorités l'équipe municipale issue des dernières élections municipales, notamment par l'abondement de certaines opérations existantes et la création de nouvelles opérations ;

Considérant qu'au titre de l'opération n°202418 « Sanitaires Fetuna et Tehurui », les crédits inscrits au budget primitif sont abondés à hauteur de 3 000 000 Fcfp ;

Considérant qu'au titre de l'opération n°202602 « Renouvellement du parc informatique », les crédits inscrits au budget primitif sont abondés à hauteur de 2 000 000 Fcfp ;

Considérant qu'il convient de créer les opérations suivantes :

- n°202605 « Étude pour la réalisation d'aires de jeux » pour un montant de 3 000 000 Fcfp ;
- n°202606 « Agrandissement du centre d'incendie et de secours » pour un montant de 1 500 000 Fcfp ;
- n°202607 « Acquisition d'une remorque » pour un montant de 2 000 000 Fcfp ;
- n°202608 « Aménagement de six abris de bus » pour un montant de 2 000 000 Fcfp ;
- n°202609 « Remise aux normes de la salle omnisports de Tehurui » pour un montant de 2 500 000 Fcfp ;
- n°202610 « Aménagement du boulodrome de Tevaitoa et drainage du terrain de football de Tevaitoa » pour un montant de 1 500 000 Fcfp ;
- n°202611 « Remise aux normes de la salle omnisports de Fetuna » pour un montant de 2 500 000 Fcfp ;

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/04/2026 987-200015097-20260427-DEL_2026_58-DE

Considérant que les crédits inscrits à l'opération n°202601 « Acquisitions diverses » sont diminués à hauteur de 20 000 000 Fcfp afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement ;

Considérant qu'il convient d'inscrire un montant de 3 941 000 Fcfp au chapitre 024 de la section d'investissement, correspondant aux recettes perçues en début d'exercice au titre de la vente de véhicules communaux réformés ;

Considérant que les crédits initialement inscrits au titre des opérations d'ordre au compte 192 – chapitre 040 de la section d'investissement sont diminués à due concurrence, afin de tenir compte de cette inscription et d'assurer une présentation budgétaire cohérente ainsi que l'équilibre de la section d'investissement ;

Considérant qu'il convient, en section de fonctionnement, d'ajuster les crédits inscrits au titre des opérations de cession d'immobilisations, notamment aux comptes 775 et 676, afin de les retirer de cette section et de les retracer en section d'investissement au stade de la prévision budgétaire ;

Considérant que le résultat de fonctionnement reporté inscrit au chapitre 002 est ajusté pour être porté de 203 713 784 Fcfp à 203 713 785 Fcfp, soit une variation de 1 Fcfp ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement, notamment au chapitre 011 – article 60631, afin d'assurer l'équilibre de la section ;

Oùï l'exposé du maire ;

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/04/2026 987-200015097-20260427-DEL_2026_58-DE

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 avril 2026

ADOPTÉ

Article 1 : La décision modificative n°1 au sein du budget principal de l'exercice 2025 s'établit de la manière suivante :

1) Section de fonctionnement

Section de fonctionnement				
Opération ou chapitre	Compte	Fonction	Dépenses	Recettes
002	002			1
011	60631	820	1	
042	676		-3 941 000	
77	775			-3 941 000
Total			- 3 940 999	-3 940 999

Le montant de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2026 s'élève à 657 661 256 Fcfp.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/04/2026 987-200015097-20260427-DEL_2026_58-DE

2) Section d'investissement

Section d'investissement				
Opération ou chapitre	Compte	Fonction	Dépenses	Recettes
024	024	820		3 941 000
040	192	020		-3 941 000
202418	2313	020	3 000 000	
202602	2183	020	2 000 000	
202605	2313	422	3 000 000	
202606	2313	113	1 500 000	
202607	21571	820	2 000 000	
202608	2313	824	2 000 000	
202609	2313	020	2 500 000	
202610	2313	415	1 500 000	
202611	2313	020	2 500 000	
202601	2188	020	-20 000 000	
Total			0	0

Le montant de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2026 demeure inchangé.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/04/2026 987-200015097-20260427-DEL_2026_58-DE

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Gérard GOLTZ

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/04/2026
987-200015097-20260427-DEL_2026_58-DE